



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 21274

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le projet d'abaissement de la durée de la prise en charge des cures thermales. L'assurance maladie prend en charges les cures thermales médicalisées depuis 1947 pour une durée de vingt-et-un jours, durée que les médecins thermaux jugent nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Le Gouvernement souhaiterait pourtant abaisser cette durée à quatorze jours. Une telle décision conduirait de nombreux patients n'ayant pas les moyens de payer la troisième semaine à renoncer aux cures. Il lui demande donc quelle est la position et quelles sont les intentions du gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21274

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3395

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650